

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**Arrondissement de Reims**

**Canton de BOURGOGNE**

**Commune de LOIVRE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes (afin de respecter les mesures barrières – Covid 19) sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAUX, Maire.

**Secrétaire de séance** : Madame Valérie VERCAEMPT

**Présents** : ROUSSEAUX Claudine (Maire) – HARBULOT Alain (Adjoint) – KUENTZ Maria (Adjointe) – PIERRE Christophe (Adjoint) – VERCAEMPT Valérie (Adjointe) – DEBAILLEUX Jean-Michel – MORA Muriel – HUAUX Philippe – RANDONNEIX Régis – BENMIMOUN Patricia – BETHERY Céline – LALINNE Stéphanie – VIE Ludovic – CAMIAT Gladys.

**Absent excusé** :

Avant d'entamer la séance, Madame le Maire annonce la démission de Monsieur Laurent DUBOIS à l'Assemblée, démission qu'elle accepte et qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Par conséquent et selon l'article L 270 du Code électoral, cette démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de liste, en l'occurrence Monsieur Pascal PRUD'HOMME.

Le compte-rendu de la séance du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

---

**Objet : Composition des Commissions communales**

COMMISSION	Responsable	Membres
<b>Appel d'Offres</b>	Présidente : C. ROUSSEAUX Vice-Présidente : M. KUENTZ	<u>Titulaires</u> : Alain HARBULOT Pascal PRUD'HOMME Régis RANDONNEIX <u>Suppléants</u> : Christophe PIERRE Ludovic VIE Jean-Michel DEBAILLEUX
<b>Bâtiments communaux</b>	Présidente : C. ROUSSEAUX Vice-Président : C. PIERRE	Alain HARBULOT Régis RANDONNEIX Philippe HUAUX Ludovic VIE

<b>Budget - Finances</b>	Présidente : C. ROUSSEAUX Vice-Présidente : M. KUENTZ	Alain HARBULOT Valérie VERCAEMPT Pascal PRUD'HOMME
<b>Cérémonies, manifestations</b>	Présidente : C. ROUSSEAUX Vice-Présidente : V. VERCAEMPT	Christophe PIERRE Alain HARBULOT Muriel MORA Gladys CAMIAT Patricia BENMIMOUN
<b>Cimetière</b>	Présidente : C. ROUSSEAUX Vice-Président : A. HARBULOT	<u>Gestion</u> : Céline BETHERY <u>Logiciel</u> : Maria KUENTZ Céline BETHERY
<b>Communication</b>	Présidente : C. ROUSSEAUX Vice-Présidente : Maria KUENTZ	Christophe PIERRE Valérie VERCAEMPT Stéphanie LALINNE
<b>Environnement – Fleurissement - Développement durable</b>	Présidente : C. ROUSSEAUX Vice-Présidente : Maria KUENTZ	Christophe PIERRE Muriel MORA Stéphanie LALINNE Philippe HUAUX Pascal PRUD'HOMME
<b>Jeunesse et Sports</b>	Présidente : C. ROUSSEAUX Vice-Président : A. HARBULOT	Muriel MORA Stéphanie LALINNE Patricia BENMIMOUN Gladys CAMIAT
<b>Liste électorale Commission de contrôle</b>		Muriel MORA Valérie VERCAEMPT Céline BETHERY
<b>Personnel</b>	Présidente : C. ROUSSEAUX Vice-Présidente : A. HARBULOT	Régis RANDONNEIX
<b>Relation avec les associations</b>	Présidente : C. ROUSSEAUX Vice-Présidente : M. KUENTZ	Patricia BENMIMOUN Gladys CAMIAT
<b>Sécurité</b>	Présidente : C. ROUSSEAUX Vice-Président : C. PIERRE	Alain HARBULOT Jean-Michel DEBAILLEUX Céline BETHERY
<b>Service à la population</b>	Présidente : C. ROUSSEAUX Vice-Présidente : V. VERCAEMPT	Céline BETHERY
<b>Urbanisme</b>	Présidente : C. ROUSSEAUX Vice-Président : C. PIERRE	Alain HARBULOT Maria KUENTZ Régis RANDONNEIX Philippe HUAUX Ludovic VIE Pascal PRUD'HOMME Jean-Michel DEBAILLEUX
<b>Voirie</b>	Présidente : C. ROUSSEAUX Vice-Président : A. HARBULOT	Régis RANDONNEIX Céline BETHERY Patricia BENMIMOUN Ludovic VIE
<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>	Présidente : C. ROUSSEAUX Vice-Présidente : V. VERCAEMPT	<u>Membres du Conseil</u> : Maria KUENTZ

		Muriel MORA Christophe PIERRE Stéphanie LALINNE Jean-Michel DEBAILLEUX
<b>Salle des fêtes</b>		Christophe PIERRE Patricia BENMIMOUN <u>Suppléante :</u> Céline BETHERY
<b>Ecoles (Représente la commune)</b>		Gladys CAMIAT

**Objet : Signature des pièces concernant les marchés passés sans formalités préalables**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Maire doit recevoir au cas par cas l'autorisation du Conseil Municipal de signer les marchés publics passés par la Commune.

Toutefois l'article L 2122-22 – 4° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

En conséquence si le Conseil Municipal ne délègue pas au Maire le pouvoir de prendre toute décision relative aux marchés passés sans formalités préalables, le Maire ne peut recourir à ces marchés sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal. Concrètement dans ce cas, le Maire ne peut commander des travaux, fournitures ou services à payer sur simple facture, quel qu'en soit le montant sans délibération du Conseil Municipal l'y autorisant (même pour les très faibles sommes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu l'article L 2122-21 du CGCL,
- Vu l'article L 2122-22 4° du CGCL,
- Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics annexé au décret du 2004-15 du 07/01/2004,

Décide que Le Maire est chargé pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés passés sans formalités préalables au sens de l'article 11 de la Loi n° 2001-1168 du 11/12/2001 dite loi MURCEF.

**Objet : Autorisation de frais de cérémonies**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à régler les factures concernant les frais de cérémonies (mariages, décès, autres cérémonies officielles) tels que la parution d'annonce dans le journal local direct, l'achat de fleurs ou autres.

**Objet : Désignation d'un délégué à la protection des données sociales**

Le Règlement Général des Données Personnelles (R.G.P.D.) impose à toutes les structures publiques de désigner un délégué.

Son rôle est :

- de diffuser une culture de la protection des données au sein de la collectivité en informant et conseillant la collectivité,
- Il contrôle le respect du règlement et du droit national en matière de protection de données,
- Il est le point de contact pour les personnes dont les données sont traitées et l'interlocuteur privilégié de la CNIL ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal désigne Madame Maria KUENTZ.

**Questions diverses**

Maria KUENTZ convoquera très prochainement les membres de la Commission « Communication » pour la préparation du futur « Journal de LOIVRE ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 27 minutes.

Le Maire,

Claudine ROUSSEaux.